

DÉCISION N°D-2022-174

PORTANT ACCEPTATION D'UNE PROCEDURE DE RETROCESSION DE LA CONCESSION À M. GHYS FRANCOIS

Le Maire de la commune de Carrières sur Seine,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales alinéa 8, qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, prononcer la délivrance et la reprise des concessions,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le titre de concession accordée à Mr François GHYS à compter du 27/04/2021 pour une durée de 30 ans, répertorié (Carré L 65) au cimetière de Carrières-sur-Seine ;

Vu la demande de rétrocession de Mr François GHYS en date du 11 Octobre 2022 ;

Considérant qu'une rétrocession doit être préalablement acceptée par le conseil municipal ou par le maire s'il est délégataire du conseil municipal, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), avant d'être attribuée à une autre personne ou famille ;

DÉCIDE

Article 1 : La demande de rétrocession de Mr François GHYS, demeurant 12 rue Gabriel Péri à Carrières-sur-seine, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article 28 du règlement du cimetière communal, la rétrocession est possible moyennant le remboursement des deux tiers du prix perçu pour la concession pour le temps restant à courir de 28 années et 4 mois, soit 506.67 euros.

Article 3 : Les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget 2022, au chapitre 65.

Article 4 : Monsieur le Maire de Carrières sur Seine et Monsieur le Comptable Public assignataire du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mr GHYS

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16 Novembre 2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.